

**DECISION**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE A LA**  
**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**  
**DE LA VILLE DE MAISONS-LAFFITTE – LOT N° 1 : MAINTENANCE DES**  
**ALARMES INCENDIE**

**MODIFICATION DU MARCHE N°1**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU la décision en date du 30 novembre 2022 relative au marché de maintenance des installations de protection contre l'incendie pour la ville de Maisons-Laffitte, Lot n°1 « Maintenance des alarmes incendie », à la Société AVISS SERVICES, domicilié 54 rue Pierre Curie à PLAISIR (78370), sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT pour la partie à bons de commande et pour un montant annuel de 4 750 € HT pour la partie forfaitaire, selon le prix global et forfaitaire, pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans ;

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de procéder à l'ajout d'un site, correspondant à la maintenance annuelle préventive et corrective d'une centrale incendie à l'église Saint Nicolas ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER ET DE SIGNER** la modification du marché n°1 avec la société AVISS SERVICES, domiciliée 54 rue Pierre Curie à PLAISIR (78370), pour un montant annuel supplémentaire de 200 € HT. Le montant annuel pour la partie forfaitaire du marché s'élève désormais à 4 950 € HT.

Cette modification du marché prendra effet à sa notification.

**ARTICLE 2 : DE PRELEVER** ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 06 novembre 2023.

**Le Maire,**

**J. MYARD**